

1 À Saint-Hyacinthe, le 14 juin

2 2012.

3 **DÉCISION**

4 **LA COUR:**

5 Regardez, comment je vois votre dossier, c'est comme
6 ça que je le vois. À partir de là, vous faites une
7 demande de prolongation de délais d'appel, je ne me
8 prononcerai pas là-dessus, je ne me prononcerai pas
9 sur le fond de votre débat.

10 Je ne me prononcerai pas sur êtes-vous coupable,
11 la décision était bonne ou pas bonne, ce n'est pas ça
12 aujourd'hui. Aujourd'hui, la seule chose que j'ai à
13 décider, c'est du point de vue de l'administration de
14 la justice avec l'organisation qu'on a du point de
15 vue de la justice, est-ce que vous devriez être à
16 Québec ou ici, c'est tout ce que j'ai à décider.

17 **M. ROBERT MITCHELL:**

18 Oui.

19 **LA COUR:**

20 Autrement dit, si votre requête, à date, elle a
21 quelque chose à faire ici dans le district et d'être
22 inscrite au rôle. Avec ce que j'ai entendu, Monsieur
23 Mitchell, ma décision, c'est qu'elle n'a pas d'affaire
24 ici et juste une seconde, là, c'est moi qui parle.

25 La décision et je vais rendre un jugement formel

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 mais je prends quelques secondes pour vous
2 l'expliquer parce que vous êtes un citoyen et vous
3 avez le droit d'entendre les motifs derrière tout
4 ça. Il y a un système qui est organisé, qui est
5 prévu, l'administration de la justice pour votre
6 dossier, c'est à Québec.

7 Quand vous serez à Québec, si vous pensez avoir
8 droit de demander de changer de district, faites-leur
9 une requête à eux autres, dire: «*Pour des raisons X,*
10 *Y, Z, je veux être ailleurs.*» Vous pourriez peut-être
11 penser à ça.

12 D'autre part, aujourd'hui, tel que constitué
13 votre dossier, ce ne sera pas possible. Madame la
14 greffière, jugement.

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 Moi, je vais aller en appel...

17 **LA COUR:**

18 Regardez, juste...

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 ... puis je vais aller en appel devant...

21 **LA COUR:**

22 Monsieur...

23 **M. ROBERT MITCHELL:**

24 ... la Cour d'appel du district...

25 **LA COUR:**

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 Monsieur Mitchell...

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 ... judiciaire de Saint-Hyacinthe contre votre
4 chose.

5 **LA COUR:**

6 Monsieur Mitchell, vous pouvez faire ce que vous
7 voulez...

8 **M. ROBERT MITCHELL:**

9 C'est ça que je vais faire.

10 **LA COUR:**

11 Moi, je vais vous rendre une décision. Donc, Madame
12 la greffière, dans le dossier Mitchell contre La
13 Majesté La Reine...

14 **M. ROBERT MITCHELL:**

15 J'aimerais ça que vous... excusez-moi, Monsieur le
16 juge.

17 **LA COUR:**

18 ... la requête en prolongation de délai est rejetée.

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Excusez-moi, Monsieur le juge, j'aimerais ça avoir
21 l'article de Loi directement qui m'envoie à Québec,
22 que j'ai pas d'affaire ici.

23 **LA COUR:**

24 Monsieur Mitchell, la décision est rendue. Si vous
25 avez d'autres choses à faire, il y a d'autres

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 tribunaux, vous pouvez vous en aller à Québec...

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 Oui, okay, c'est correct, c'est correct.

4 **LA COUR:**

5 ... vous pouvez faire ce que vous voulez.

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 *Hostie de crosseur de tabarnak!!! On te l'a en hostie*
8 *la justice...*

9
10 *****
11
12

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 Je, soussignée, LORRAINE BLONDIN,
2 sténographe officielle, certifiée sous mon serment
3 d'office que les pages qui précèdent contiennent la
4 transcription fidèle des paroles recueillies au moyen
5 d'un enregistrement CD. Le tout étant hors de mon
6 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
7 enregistrement.
8

9 Et j'ai signé,

10 *Lorraine Blondin*
11 LORRAINE BLONDIN,
12 Sténographe officielle.
13
14
15

16 *****
17